



PREFECTURE
Direction de l'Action Territoriale de l'Etat
Bureau du contrôle de légalité

Toulon, le

Affaire suivie par : MP
Tél : 04 94 18 84 13
Mél : pref-controle-legalite@var.gouv.fr

Le Préfet

à

LRAR

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération
Sud Sainte-Baume
155 avenue Jansoulin
83740 LA CADIÈRE D'AZUR

Objet : modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume.

P.J. : un arrêté.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de l'arrêté n° 36/2015 du 29 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume en matière d'aménagement du territoire et de soutien à la dynamisation des communes.

Je vous en souhaite bonne réception.



Pour le Préfet
et par Délégation,
le Chef du Bureau
du Contrôle de légalité

Emmanuel SADOUX



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT
Bureau du Contrôle de légalité

Toulon, le

29 DEC, 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 36/2015
portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération
Sud Sainte-Baume en matière d'aménagement du territoire et
de soutien à la dynamisation des communes

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-17 et L 5211-20,

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant Pierre SOUBELET, Préfet du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1994, modifié, portant création de la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume,

Vu l'arrêté préfectoral n° 35/2014 du 27 novembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume en Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume,

Vu la délibération n°41/2015 du 06 juillet 2015 du conseil communautaire proposant aux collectivités membres une extension des compétences en matière d'aménagement du territoire et de soutien à la dynamisation des communes,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres : Signes du 25 août 2015, Le Beausset du 24 septembre 2015, La Cadière d'Azur du 24 septembre 2015, Saint-Cyr-sur-Mer du 13 octobre 2015 approuvant l'extension de compétence relative à l'aménagement du territoire et au soutien à la dynamisation des communes de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume,

Considérant qu'en l'absence de délibération du conseil municipal des communes de Bandol, Evenos, Le Castellet, Sanary-sur-Mer et Riboux dans les trois mois de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume, leur avis est réputé favorable.

Considérant que les conditions de majorité qualifiée fixées par l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 6.3 intitulé « compétences supplémentaires » des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume est complété comme suit :

6.3.6 : Aménagement du territoire :

- promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication et actions ponctuelles à destination de tout ou partie de la population,
- actions visant à développer l'attractivité des territoires communaux au sein de la communauté,
- équipements de signalétique et/ou protection aux entrées du territoire de la communauté,
- participation par tous moyens de la communauté à des actions communales dont le retentissement bénéficie à l'ensemble du territoire de la communauté.

6.3.7 : Soutien à la dynamisation des communes :

Au-delà des conventions à intervenir entre la communauté et les communes conformément à l'article 8.1 des statuts, la communauté participe, y compris financièrement, aux dispositifs contractuels européens, nationaux, régionaux, ou départementaux, et conduit toute action visant à dynamiser et développer l'attractivité des territoires communaux (animation et promotion des territoires, études et actions de développement touristique,...).

ARTICLE 2 : La Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume est régie par les statuts modifiés annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine-BP 40510- 83041 Toulon cedex 9), dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume, Mmes et MM. les Maires des communes concernées, M. le Directeur départemental des Finances publiques du Var et M. le Trésorier municipal du Beausset sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée à Madame la Directrice des archives départementales.


Pierre SOUBELET